

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 1 février 2012

**Alain Vidalies**, Responsable des questions Travail-Emploi – Equipe de François Hollande □

### **Compétitivité-emploi : le coup fourré de l'UMP ce soir à l'Assemblée nationale**

Hier soir, le groupe UMP a fait voter en catimini, à l'Assemblée nationale, un amendement permettant qu'un accord collectif modulant le temps de travail s'impose à un salarié. Alors que le chef de l'Etat a renvoyé à la négociation sociale la question des accords « compétitivité-emploi », les députés UMP préparent déjà les conditions juridiques de sa mise en place, avant même que les partenaires sociaux aient commencé à en discuter.

L'article 40 de la proposition de loi de simplification du droit crée un nouvel article L 3122-6 du code du travail qui fixe que : « *La mise en place d'une répartition des horaires sur une période supérieure à la semaine et au plus égale à l'année prévue par un accord collectif, ne constitue pas une modification du contrat de travail* ». Ainsi, il remet en cause la jurisprudence de la Cour de Cassation qui, dans un arrêt du 28 septembre 2010, indique que « *l'instauration d'une modulation du temps de travail constitue une modification du contrat de travail qui requiert l'accord exprès du salarié* ».

Cette jurisprudence est importante, tant sur le plan juridique que sur le plan humain : une nouvelle organisation du travail peut en effet s'avérer incompatible avec la vie familiale et personnelle de chaque salarié. Mais elle est surtout l'obstacle juridique à la proposition d'accord compétitivité-emploi émise par le président de la République dont le principe même serait qu'un accord d'entreprise, notamment sur le temps de travail, puisse, tout en dérogeant à la loi, s'imposer au salarié sans qu'il ne soit considéré comme une modification de son contrat.

Il est proprement scandaleux qu'un bouleversement aussi important du code du travail se fasse sans que les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives ne soient amenées au préalable à négocier. Une nouvelle fois, la majorité et le président de la République font état de leur profond mépris pour le dialogue social et démontrent, par leur attitude même, la justesse de la proposition émise par François Hollande d'inscrire dans la Constitution la garantie du respect préalable de la négociation pour que toute loi sociale qui n'aurait pas donné lieu à une négociation avec les partenaires sociaux puisse être déclarée anticonstitutionnelle. C'est le sens d'une démocratie qui se veut respectueuse du dialogue social.